



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-088

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

R06-2021-08-30-00001 - Arrêté n°2021-DEAL-1655 portant création et organisation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne à Mayotte (PDLHI) (3 pages) Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-08-30-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1656 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 7

R06-2021-08-30-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1657 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 9

R06-2021-08-30-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1658 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 11

R06-2021-08-30-00005 - Arrêté n°2021-CAB-1659 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 13

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2021-08-30-00006 - Arrêté n°2021-SGAR-1654 réglementant le prix des produits pétroliers et du gaz pour septembre 2021 à Mayotte (2 pages) Page 15

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2021-08-30-00001

Arrêté n°2021-DEAL-1655 portant création et
organisation du Pôle départemental de lutte
contre l'habitat indigne à Mayotte (PDLHI)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021 – DEAL – 1655 du 30 août 2021
portant création et organisation du Pôle départemental de lutte contre
l'habitat indigne à Mayotte
(PDLHI)

Le Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements d'Outre-Mer ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement
- VU la circulaire du 18 février 2009 relative à la lutte contre l'habitat indigne ;
- VU la circulaire du 17 mai 2010 relative au plan de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU la circulaire du 8 juillet 2010 relative aux priorités en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU la circulaire du Ministère de la Justice en date du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne (CRIM/2019-02/G3-08.02.2019) ;
- VU la lettre circulaire du 17 novembre 2015 du Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées relative aux pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- VU l'instruction interministérielle du 26 octobre 2016 relative au suivi des procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne et à la mise en œuvre de l'astreinte administrative ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne et son application à Mayotte avec la désignation, par le Préfet, du Secrétaire général adjoint de la Préfecture le 22 mars 2017 ;

- VU le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018/2023 approuvé le 11 octobre 2018 ;
- VU le Protocole d'accord entre l'État et l'ARS de Mayotte relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de Mayotte signé le 28 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la mise en place et l'organisation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne à Mayotte,

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est constitué dans le département de Mayotte un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) chargé de :

- piloter et animer la politique de LHI dans le département ;
- organiser le repérage des situations d'habitat indigne, leur traitement et l'accompagnement des ménages et des collectivités confrontés à ces situations ;
- permettre l'échange et la coordination entre partenaires intervenants dans le cadre des situations d'habitat dégradé, faisant l'objet d'une procédure administrative ou non, en traitant les dossiers dans toute leur complexité (logement, volet social, volet financier) ;
- faciliter et organiser la LHI en mettant en commun les informations des différents services et en développant le repérage de terrain ;
- donner toute leur portée aux arrêtés de police spéciale afin d'éviter le maintien des personnes en situation de danger, voire d'engager la responsabilité des pouvoirs publics ;
- mobiliser et informer le public et les acteurs institutionnels sur les domaines permettant d'agir contre l'habitat dégradé ;
- apporter un appui juridique aux différents partenaires ;
- renforcer la lutte contre les marchands de sommeil ;
- évaluer les actions mises en œuvre et en proposer une réorientation éventuelle.

ARTICLE 2 – Le Pôle est placé sous l'autorité du secrétaire général adjoint de la Préfecture, référent en matière de LHI. Il est composé, à son lancement :

- de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- de l'Agence régionale de santé (ARS)
- et de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

Cette composition est amenée à évoluer et sera formalisée par arrêté préfectoral modificatif.

ARTICLE 3 – Le Pôle pourra utilement associer toute personne ou représentant d'une structure susceptible de l'aider dans ses travaux.

ARTICLE 4 – Le Pôle se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an. Il fixe les objectifs et les priorités de la lutte contre l'habitat indigne dans le département en prenant en compte les orientations et actions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il est présidé par le sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne et animé par la DEAL de Mayotte.

En cours d'année, les commissions techniques pilotées par les services de l'État se réuniront selon les dossiers reçus par le guichet unique et les services concernés.

Une présentation des actions réalisées dans le cadre du Plan d'action du PDLHI sera réalisée en assemblée plénière.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture de Mayotte, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), la Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Le Préfet, Délégué du Gouvernement

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-08-30-00002

Arrêté n°2021-CAB-1656 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1656 du 30 août 2021
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1648 du 30 août 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace désigné salle de vérification** ayant débuté le vendredi 27 août 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 30 août 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 31 août 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-08-30-00003

Arrêté n°2021-CAB-1657 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1657 du 30 août 2021
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1649 du 30 août 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le vendredi 27 août 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 30 août 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 31 août 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-08-30-00004

Arrêté n°2021-CAB-1658 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1658 du 30 août 2021
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1650 du 27 août 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le vendredi 27 août 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 30 août 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 31 août 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-08-30-00005

Arrêté n°2021-CAB-1659 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2020-CAB-1659 du 30 août 2021
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1651 du 30 août 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le vendredi 27 août 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 30 août 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 31 août 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2021-08-30-00006

Arrêté n°2021-SGAR-1654 réglementant le prix
des produits pétroliers et du gaz pour
septembre 2021 à Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE n° 2021– SGAR-1654 du 30 août 2021
réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié
dans le Département de Mayotte pour le mois de septembre 2021.**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, nommant M Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/1310 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1^{er} septembre 2021 à 0H00 :

Supercarburant sans plomb	1,58 €/litre
Gazole	1,27 €/litre
Pétrole lampant	0,85 €/litre
Gaz de pétrole liquéfié	24,50 €/bouteille de 12 kg

Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 1^{er} septembre 2021 à 0H00 :

Mélange détaxé	1,06 €/litre
GO marine	0,89 €/litre

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2021 – SGAR –1514 du 31 juillet 2021 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte pour le mois d'août 2021 est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Yves-Marie RENAUD

